



FORMATEUR/TRICE DE MONITEURS

Secteur :

Transport et logistique

Centre d'intérêt :

J'ai le sens du contact

Je veux être utile aux autres

Les formateurs d'enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière ont en charge la formation initiale des enseignants de la conduite automobile. Parallèlement, ils réalisent des actions de formation continue auprès de ces mêmes professionnels, des actions de prévention et de conseil en entreprises, en milieu scolaire et extra-scolaire.

Conditions d'accès

Le Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) donne accès à la profession de formateur/trice. Pour passer le BAFM, il faut être enseignant/e de la conduite automobile et de la sécurité routière, titulaire d'un diplôme d'État depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité.

Si le BAFM n'est pas enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en revanche il est assimilé à un niveau II (bac+3) dans le secteur professionnel de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Formation

Les candidats au Brevet d'aptitude à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur n'ont pas de formation en tant que telle. Ils peuvent suivre une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission mais ils préfèrent généralement passer l'examen en candidat libre.

Une session d'examen est organisée chaque année par arrêté ministériel. Le/la candidat/e doit déposer un dossier d'inscription à la préfecture de son lieu de résidence.

Une fois les épreuves obtenues, le candidat obtient le BAFM.

Épreuves écrites d'admissibilité (décembre)

- une épreuve portant sur la réglementation de la circulation routière, coefficient 3,
- une épreuve portant sur des éléments de droit civil, pénal et administratif et de législation des assurances et du travail, coefficient 1,
- une épreuve portant sur des éléments de psychologie et de pédagogie, coefficient 2.

Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale de 72/120 peuvent passer les épreuves d'admission. Les titulaires d'un diplôme de niveau II (bac+3) sont dispensés d'épreuves d'admissibilité.

Épreuves orales et pratiques d'admission (mars)

- leçon d'enseignement théorique, coefficient 2,
- interrogation sur le véhicule automobile, coefficient 1,
- critique d'une leçon de conduite, coefficient 3.

Obtiennent le BAFM, les candidats ayant obtenu au moins 144/240.





Lieux de formation au BAFM les plus proches

AP2R FORMATION ET CONSEIL EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE

14 rue des grands jardins
42450 Sury-le-Comtal
Tél. 04 77 30 09 76

ECF CERCA

23 boulevard Carnot
23000 Guéret
Tél. 05 49 08 93 85

EFCASER

122 rue des Montapins
58000 Nevers
Tél. 03 86 21 40 22

FAUVEL FORMATION

Centre logistique de la Gare
19270 Ussac
Tél. 05 55 92 24 04

ICSA Lyon

63 rue André Bollier
69007 Lyon
Tél. 04 78 61 61 76

Coût de la formation

Dans la majorité des cas, vous n'aurez pas à payer votre formation.

Si vous êtes demandeur/euse d'emploi, vous pouvez obtenir un financement total ou partiel grâce à Pôle Emploi, l'ANFA (Association nationale pour la formation automobile), le FONGECIF, le Conseil départemental ou le Fonds social européen.

Si vous êtes salarié/e, la formation peut être prise en charge par votre employeur/euse dans le cadre de la formation continue par le FONGECIF de votre région, l'ANFA ou Pôle Emploi.

Salaire :

en moyenne 1 720 € brut

+ d'infos

<http://www.inserr.fr/>

Dès 2016, l'affectation des examens aux formateurs sera effectuée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) et les examens pourront se dérouler toute l'année en fonction des besoins d'embauche de moniteurs par la profession.



© - Jérôme Pallé / Onisep